Montreuil, le 15 juillet 2014

Compte-rendu du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État

Commission statutaire consultative et préparatoire du 9 juillet 2014

A/ Approbation du relevé de votes de la Commission Statutaire Consultative et préparatoire du 4 mars 2014 : il est approuvé à l'unanimité.

B/ Commission Statutaire Consultative

1) Projet de décret relatif à l'intégration de deux corps de fonctionnaires du ministère de la Défense dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et modifiant le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps des attachés d'administration de l'Etat.

Ce texte a un triple objet : intégrer les attachés du ministère de la défense dans le CIGEM, supprimer les réductions d'ancienneté pour les attachés dans le CIGEM et adapter les conditions d'intégration dans le coprs des sous-préfets après la mise en œuvre du CIGEM.

L'administration propose comme une mesure technique et de gestion de supprimer la réduction d'ancienneté automatique d'un mois par an en réduisant d'autant la durée dans l'échelon (un échelon de trois ans passe à 2 ans et 9 mois).
La CGT s'y oppose car cette disposition sera inévitablement étendue à l'ensemble des corps interministériels et est cohérente avec les projets récurrents de suppression des réductions d'ancienneté.
Pour la CGT la suppression des réductions d'ancienneté implique la disparition de la seule manière de permettre une amélioration de rémunération en s'appuyant sur la grille indiciaire sans changement de grade. Dorénavant, l'évolution ne reposera que sur la seule variabilité des primes.

Rappel de la plate-forme revendicative de l'UGFF sur le déroulement de carrière :

- Mise en place d'un système de notation visant à l'objectivité et reflétant pleinement les qualités professionnelles de l'agent.
- La qualification mise en oeuvre doit mieux être retranscrite dans la carrière du fonctionnaire.
- L'agent peut bénéficier d'une réduction d'ancienneté dans l'échelon dans la limite de 3 mois par an.

Les amendements de suppression de l'article supprimant les réductions d'ancienneté déposé par la CGT a été favorablement voté par FO et Solidaires, la CFDT la FSU et la CGC votant contre et l'UNSA et la CFTC s'abstenant.

La CGT a voté pour l'amendement déposé par l'UNSA proposant de permettre que les fonctions comparables à celles ouvrant droit à l'accès au GRAF exercées par les agents détachés sur contrat auprès du ministère des affaires étrangères et de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger soient prises en compte pour l'accès à la hors classe.

Vote global sur le texte :

Pour : CGC – CFTC – CFDT – UNSA
Abstention : CGT – FO – FSU - Solidaires

2) Projet d'arrêté pris pour l'application au corps interministériel des attachés de l'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État - Projet d'arrêté pris pour l'application aux corps des assistants et conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Seuls les barèmes des corps interministériels sont soumis au CSFPE. Pour les autres corps les barèmes sont soumis aux CTM des ministères adhérents.

La CGT a rappelé son hostilité au nouveau régime indemnitaire imposé par l'administration malgré un front syndical quasi unanime du fait de sa ressemblance troublante avec la PFR. La circulaire d'application qui avait été présentée en tout début d'année aux organisations syndicales a semble-t-il disparu. La DGAFP promet qu'elle organisera une réunion d'échanges sur le projet de circulaire en septembre.

La CGT a proposé un amendement sur le texte relatif aux assistants de service social pour permettre que les protocoles négociés et financés s'appliquent même si les plafonds sont supérieurs à ceux prévus par le texte. La DGAFP indique que le montant des primes détenu est préservé par le texte et donne un avis défavorable à l'amendement.
La CFDT, l'UNSA, FO et la CGC votent pour l'amendement CGT. Solidaires, la CFTC et la FSU s'abstiennent.

Vote global sur le texte :

Pour : CGC
Contre : CGT – FO – FSU – Solidaires - CFTC – CFDT – UNSA

3) Projet de décret approuvant les conventions type de mise à disposition des services de l'État chargés de la gestion des fonds européens.

Il a pour objet d'organiser les mises à disposition d'agents suite aux transferts de services gérant les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER). Lorsque décret en Conseil d'État, le transfert sera confirmé, les agents disposeront d'un droit d'option pendant 2 ans. Ils pourront intégrer la fonction publique territoriale, revenir à l'État (qui disposera d'un délai de 2 ans pour leur retrouver un poste) ou choisir le détachement sans limitation de durée.

La CGT a rappelé que les enjeux financiers en cause étaient considérables et que seule la question du modèle de convention type signée entre le président du conseil régional et le préfet était soumise au conseil. A sa question relative aux agents dont seule une fraction du temps de travail est consacrée à la gestion des fonds européens, il a été répondu que les agents restaient en poste à l'État qu'une compensation financière serait versée à la région.

Pour la CGT les transferts de services représentent des risques tant pour les missions que pour les agents. Il est donc nécessaire de ne pas laisser aux seuls signataires de la convention la fixation du délai d'évaluation des conventions. L'amendement présenté proposait de la fixer à 6 mois puis à un an. L'amendement a été retenu par l'administration puis voté à l'unanimité.
Les amendements suivants prévoyaient que le rapport d'évaluation soit soumis aux instances (CT ou/et CHSCT) des directions concernées. L'administration a accepté l'amendement à condition que le délai prévu après la publication soit fixé à 6 mois.
L'amendement ainsi modifié a été voté à l'unanimité.

Vote global sur le texte :

Pour : CGC – UNSA - CFDT
Contre : CGT – FO – FSU – Solidaires - CFTC